



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – RESTRUCTURATION D’UN IMMEUBLE  
PLACE CHRISTIN**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I – 2024 – 343**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l’article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l’occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

VU l’arrêté I.2024.298 autorisant l’entreprise DUBOIS Maçonnerie à occuper le domaine public Place Christin,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de travaux adressée par le pétitionnaire,

CONSIDÉRANT qu’il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d’assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l’entreprise DUBOIS Maçonnerie, 22 rue des Primevères 01590 DORTAN,

**ARRÊTE – PROLONGATION**

**Article 1<sup>er</sup>.** : L’arrêté susvisé est prolongé jusqu’au **samedi 30 novembre 2024**.

**Article 2.** : Les autres dispositions de l’arrêté I.2024.298 restent inchangées.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l’objet du paiement d’une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l’occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE – Place Christin : 0,80 euros/m<sup>2</sup>/jour :

Stationnement d’un camion grue (5 m x 5 m) :  
25 m<sup>2</sup> x 0,80 euros x 31 jours = 620 euros

**Total à payer : 620 euros**

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l’entreprise DUBOIS Maçonnerie, sont chargés de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l’article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 11 octobre 2024

Le Maire, Jean-Louis MILLET

